



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34681

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité (CSTTI) a été créé par l'article 251 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le décret n° 2012-253 du 21 février 2012 relatif au Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité précise sa composition et ses attributions, et détermine les règles de son organisation et de son fonctionnement. Il n'a pas été prévu que le CSTTI dispose d'un budget propre. Pouvant être consulté par les autorités de l'État sur les questions relatives aux politiques des transports terrestres et d'intermodalité et aux politiques européennes des transports terrestres, le Conseil était appelé à rendre des avis portant notamment sur l'intérêt des propositions soumises au regard des objectifs poursuivis en matière de développement durable, notamment dans sa dimension sociale. Le Conseil n'a pas été installé. Il figure parmi les instances consultatives dont la suppression a été décidée par le Comité interministériel de modernisation de l'action publique.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34681

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8088

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10163